

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry - GENTIL Olivier - GLUSKOWSKI Loïc - MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Madame JACOBÉ Christelle - Monsieur RINALDI Franck

Absentes : Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Secrétaire de séance : Madame Françoise PÉROT

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (21 septembre 2018).

M. Raymond VERZAT demande que l'on distingue les absents et les absents excusés dans les comptes rendus. Cette demande est acceptée.

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remboursement de la ligne de trésorerie
- Délibération pour achat de tablettes numériques

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

I - DELIBERATION NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population de notre commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Vu le nombre de foyers recensés, il y aura deux districts. Donc il est nécessaire de recruter deux personnes pour effectuer le recensement.

Après consultation, Mmes CACHINHO Linda et HUYET Virginie ont accepté cette mission. Un arrêté sera pris pour les nommer.

L'INSEE alloue à la commune pour ce recensement la somme de 1 211 €, Monsieur le Maire propose de partager cette somme entre les deux agents recenseurs à parts égales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rémunérer Mmes CACHINHO Linda et HUYET Virginie à hauteur de 50 % chacune.

II - DELIBERATION TARIFS DE L'EAU 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau est constitué de trois parties.

1. **PARTIE 1** : La **part communale** regroupe le prix du m³, l'abonnement annuel, la location du compteur, le branchement et la redevance prélèvement.

Cette part communale doit être votée chaque année par le Conseil Municipal.

• **Calcul du tarif du m3 :**

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarif SAUR m ³	1,5204 €/m ³	1,5336 €/m ³
Part communale Trois-Fontaines	0,2215 €/m ³ jusqu'à 35000 m³ Puis 0,1757 €/m³	0,2215 €/m ³ jusqu'à 35000 m³ Puis 0,1757 €/m³
Préservation des ressources	0,0989 €/m ³	0,12 €/m ³
Sous-total	1,8408 €/m ³	1,875 €/m ³
TVA 5,5 % (prix d'achat)	1,942044 €/m ³	1,98 €/m ³
Prix de vente aux habitants (prenant en compte 15 % des pertes sur le réseau)	2,23 €/m³ + 1,36 %	2,28 €/m³ + 2,24 %

- Concernant les **redevances communales fixes**, il est proposé d'appliquer une hausse de 1% :

Désignation	Montants 2018	Montants 2019
Prix du m ³ d'eau	2,23 €/m³	2,28 €/m³
Abonnement	29,91 €	30,20 €
Location compteur	10,81 €	10,92 €
Branchement	8,27 €	8,35 €
Redevance prélèvement	0,24 €/m³	0,24 €/m³

2. **PARTIE 2** : La **part AESN** (Agence de l'Eau Seine Normandie : établissements publics de l'Etat chargé de la lutte contre les pollutions et la gestion des ressources) qui concerne les redevances suivantes :

	Montants 2018	Montants 2019
Modernisation du réseau de collecte (sur la facture assainissement)	0,24 €/m³	0,185 €/m³
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	0,38€/m³	0,22 €/m³

3. PARTIE 3 : Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier a repris la gestion de la **partie assainissement**.

Les montants de la redevance assainissement et du raccord assainissement pour 2019 restent identiques, excepté une TVA à 10% qui sera appliquée.

Part fixe : 32 € + 10 % = 35,20 € / part variable = 1,30 €/m³ + 10% = 1,43 €/m³

Détails du montant du m³ pour une consommation moyenne de 120 m³ (moyenne nationale de base)

	Montants 2018	Montants 2019
Part communale (parts fixes et part variable)	2.88 €/m ³	2,93 €/m³
Part Agglo	1,566 €/m ³	1,72 €/m³
Part AESN	0,62 €/m ³	0,405 €/m³
TOTAL pour 120 m³	5,06 €/m³	5,05 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces tarifs de l'eau pour 2019.

III - DELIBERATION ADHESION DES COMMUNES DE COUSANCES-LES-FORGES ET SOMMELONNE :

Les communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges ont adopté le 27 juin et le 11 juillet 2017 une délibération par laquelle elles demandent leur retrait de la Communauté de Communes de Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois, au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette demande de rapprochement, d'une réelle pertinence et cohérence en termes de bassin de vie et d'usages des habitants des communes meusiennes limitrophes de notre territoire, a logiquement été accueillie favorablement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à l'unanimité de son Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la demande d'adhésion des Communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à compter du 1^{er} janvier 2019.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 2017/38 du 05/09/ 2017.

IV- DELIBERATION VENTE ET AFFOUAGES DE DE LA PARCELLE ZC 67 :

Monsieur le Maire explique que lors de la vente de la parcelle ZC 67 à M. BARROIS Thierry, il était convenu que la Commune disposerait de la vente des grumes et des affouages.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de la Société I.B.L. (INTER BOIS LORRAIN) - 55000 MÉNIL-SUR-SAULX - d'une valeur de 700,00 € pour la vente de ces grumes.

Les affouages de cette parcelle ZC 67 seront regroupés avec les affouages de la Commune pour la saison 2018 /2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de la Société I.B.L. pour un montant de 700 €.

V – DELIBERATION PRIX DES AFFOUAGES 2018/2019 :

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exploitation des affouages sur la commune de Cheminon pour la saison 2018/2019 (délibération n° 2017/48 séance du Conseil Municipal du 13.10.2017) et propose de maintenir le prix des affouages précédents, fixé à 6 € du stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix du stère de bois à 6 €.

VI – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL (VITRAUX)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la remise en état de quatre vitraux de l'église par l'Entreprise FEVRE, pour un montant de 4 044,96 € TTC. Cependant les travaux ne sont pas terminés et lors de l'établissement du budget primitif 2018, le Conseil Municipal avait inscrit la somme de 6 000 €. Il faut réajuster l'opération N° 52 pour la somme de 900 €.

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21

Article 2158 Autres installations et matériels et outillages + 900,00 €
Opération n° 52 « Eglise 1^{ère} opération tranche A »

Chapitre 21

Article 2184 Mobilier - 900,00 €
Opération n° 118 « Equipement cantine »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster l'opération 52 pour une somme de 900 €.

VII – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL (TRAVAUX Mme OLIVIER Marie)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 13 avril 2018, la délibération n° 2018/14 a été prise concernant un devis du SIEM pour des travaux d'extension de réseau de Brusson-les-Forges jusqu'à la construction de Mme OLIVIER Marie. Ces travaux n'étant pas inscrits, ni dans le budget primitif, ni dans une opération, il est donc nécessaire de créer l'opération n° 121 « Travaux extension de réseau Brusson-les-Forges » par les écritures suivantes :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 21

Article 2128 Agencements et aménagements de terrains + 4 500,00 €
Opération n° 121 « Travaux extension de réseau Brusson-les-Forges »

Chapitre 21

Article 2313 Constructions - 4 000,00 €
Opération n° 116 « Busage Rue Haute »

Chapitre 21

Article 2184 Mobilier

Opération n° 118 « Equipements cantine » - 500,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer l'opération n° 121 « Travaux extension de réseau Brusson-les-Forges » pour une somme de 4 500 €.

VIII – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL (INTÉRÊTS LIGNE DE TRÉSORERIE)

Monsieur le Maire informe que suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Mutuel des intérêts trimestriels sont dus et que la provision faite lors de l'établissement du budget est insuffisante, il est nécessaire de l'alimenter de 100 € par les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66

Article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » + 100,00 €

Article 60636 « Vêtements de travail » - 100,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'alimenter l'Article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » au Chapitre 66 pour une somme de 100 €.

IX - REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rembourser la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 50 000,00 €, pour les travaux d'adduction d'eau potable des rues Basse, Bénard et Lallement. A ce jour la Commune dispose de crédits suffisants pour rembourser cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €.

X - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES ECOLE :

Annule et remplace la délibération n° 2018/36

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention ENIR « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » passée avec l'Inspection Académique et l'Etat pour l'achat d'équipements numériques de la classe.

L'enveloppe attribuée à la commune est de 1 736,00 € subventionnée à hauteur de 836,00 €, soit 50 %.

Madame MASSONNET Aurélie, Directrice de l'école de Cheminon a fait établir un devis d'un montant TTC de 1 624,08 € pour quatre tablettes.

Il est donc nécessaire d'inscrire cette dépense et de créer l'opération 62 comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique

Opération n° 62 « Aménagement école matériels » + 2 000,00 €

Chapitre 21

Article 2128 Autres agencements et aménagements

Opération n° 117 « Jeux d'enfants » - 2 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de cette écriture.

XI - AFFAIRES DIVERSES

- M. Philippe PILLARD adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour l'attention qui lui a été manifestée lors de son départ à la retraite.

- Monsieur le Maire rappelle que la désinstallation des cabines téléphoniques est en cours. Nous avons demandé à la Société ORANGE la donation de la cabine téléphonique qui est installée près de la Salle Polyvalente pour en faire « une boîte à livres » où les personnes pourraient retirer ou donner des livres.

- Lors d'un entretien avec la Société EDILIANS, nouveau nom d'EMERYS Toiture, Monsieur le Maire présente le dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Brédé à Cheminon.

- Un courrier adressé par M. Philippe CARITTE nous indique qu'un forain déverse ses eaux usées directement dans un caniveau. Il lui sera imposé de se connecter au réseau d'eaux usées l'an prochain.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du mauvais fonctionnement du rideau métallique de l'atelier municipal situé rue Basse.

Réparation du rideau ou remplacement par des portes : des devis vont être demandés.

Fin de séance : 21 h 50

Le Maire,
Thierry FARGETTE